



Traité Nedarim

Michna 2 - Chapitre 6

[ב] הנודר ממעשה קדירה, אינו אסור אלא ממעשה רתחתה;
אמר קונם יורד לקדירה שאיני טועם, אסור מכל המתבשלין
בקדירה.

A celui qui s'interdit par vœu de manger de la cuisson d'une marmite, il est seulement défendu d'user de ce qui a bouilli là. Mais lorsqu'il dit : « je déclare m'interdire par vœu de goûter à tout ce que l'on cuit au pot.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions